

## Fiche d'inscription aux cours collectifs de gymnastique

### ----- Inscrit -----

M.  Mme Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Tél. dom : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Inscription du mois de : ..... au 30 juin 2024

**Personne à contacter en cas d'urgence** : Nom et prénom : .....

Tél. portable : ..... En qualité de : .....

**Payeur (si différent de l'inscrit)** : Nom et prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

### ----- Cours collectifs -----

Les cours collectifs sont organisés le mercredi de 20h à 21h30 et le vendredi de 20h à 21h30 à l'adresse suivante :  
ALSH des Blagis - 4 place des Ailantes – 92330 SCEAUX

### ----- Modalités de paiement -----

Le paiement de la cotisation se fait au service Finances-facturation, hôtel de ville, 122 rue Houdan, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h.

- paiement de l'intégralité de la cotisation par
- chèque (ordre « régie facturation commune »)
  - CB
  - numéraire (pour les sommes inférieures à 300 €)
  - chèque vacances – ANCV
  - coupon sport – ANCV

- paiement de la 1<sup>re</sup> mensualité par
- chèque (ordre « régie facturation commune »)
  - CB
  - numéraire (merci de prévoir l'appoint)
- Puis règlement des mensualités restantes par prélèvement automatique (formulaire de prélèvement à compléter)

### ----- Signature -----

J'accepte que les informations qui figurent sur ce formulaire soient utilisées pour l'inscription, le suivi et la facturation de l'accès aux cours collectifs de gymnastique, désignés comme « traitement des données » ;

En signant ce formulaire, je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle où sont organisés les cours collectifs et m'engage à le respecter ;

En signant ce formulaire, je certifie l'exactitude des renseignements fournis, avoir pris connaissance du règlement (au verso) et avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à mon inscription (ci-dessous) :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique datant de moins de 1 an couvrant la totalité de la durée de l'inscription ;
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité : .....
- pour les mineurs (à partir de 16 ans), une autorisation parentale ;
- pour les Scéens, un justificatif de domicile datant de moins de trois mois pour bénéficier du tarif scéen ;
- pour les Scéens lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, un justificatif pour bénéficier d'un tarif réduit (les réductions ne sont pas cumulables) ;
- le formulaire d'adhésion au prélèvement SEPA en cas de paiement par prélèvement automatique mensuel ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) en cas de paiement par prélèvement automatique mensuel.

Fait à Sceaux, le..... Signature

## Règlement pour l'accès aux cours collectifs de gymnastique

### ----- Inscription -----

Toute inscription s'effectue pour la saison sportive (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024). Les inscriptions commencent à compter du mois de septembre pour une durée de 10 mois. Cependant, des inscriptions sont possibles tout au long de la saison sportive dans la limite des places disponibles et engagent l'utilisateur jusqu'au 30 juin.

### ----- Tarifs -----

- Pour les Scéens, le tarif s'élève à **250,00 €** pour 10 mois (soit 25,00 € par mois).
- Pour les Scéens lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, RSA, le tarif s'élève à **125,00 €** pour 10 mois (soit 12,50 € par mois).
- Pour les non Scéens, le tarif s'élève à **300,00 €** pour 10 mois (soit 30,00 € par mois).

### ----- Règlement -----

Toute inscription entraîne le règlement intégral des droits d'entrée. Ceux-ci sont à régler le jour de l'inscription :

- soit par un paiement de l'intégralité de la cotisation au service Finances-facturation ;
- soit par un paiement de la 1<sup>re</sup> mensualité au service Finances-facturation et des mensualités restantes par prélèvement automatique.

Les réductions sont applicables sur présentation d'un justificatif à l'inscription. Si le justificatif est fourni après l'inscription, la prise en compte se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif. Le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie fait foi pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie, la date de réception du courriel fait foi pour un envoi par courriel. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

### ----- Remboursement -----

Les demandes de remboursement des activités sportives sont accordées en cas de déménagement hors des villes du territoire Vallée Sud - Grand Paris et **sur présentation obligatoire d'un justificatif**. La prise en compte de la cessation de l'activité se fera à compter du mois M+1 de la réception du justificatif. Le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie fait foi pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie, la date de réception du courriel fait foi pour un envoi par courriel. **Aucune rétroactivité ne sera accordée.**

Les remboursements sont également possibles en cas de maladie justifiant l'incapacité de la pratique sportive durant plus d'un mois et sur présentation obligatoire d'un certificat médical. Le justificatif doit être fourni au moment de l'arrêt médical. Le cachet d'enregistrement du service Courrier de la mairie fait foi pour un courrier reçu par la poste ou déposé en mairie, la date de réception du courriel fait foi pour un envoi par courriel. **Aucune rétroactivité ne sera accordée.**

### ----- Fermeture de la salle -----

La Ville pourra interdire l'accès aux installations en cas de force majeure (intempéries, pandémies, ...), elle se réserve également le droit de fermer l'établissement pour en assurer la maintenance et les travaux nécessaires liés à la sécurité du bâtiment.

Dans ces conditions, aucun remboursement quel qu'il soit ne pourrait être exigé de la part des adhérents.

### ----- RGPD -----

Les informations recueillies concernant l'adhérent font l'objet d'un traitement destiné à la ville de Sceaux (122 rue Houdan, 92330 Sceaux) représentée par Philippe Laurent, maire.

Les destinataires de ces données sont le pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive, la direction des Finances, achats publics et systèmes d'information et le SGC de Fontenay-aux-Roses. Ces données seront conservées durant la saison d'inscription ou pour une durée supérieure dans l'intérêt des familles.

L'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données le concernant et d'un droit de limitation du traitement de ces données. Il peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant au délégué à la protection des données – Armelle Guichard - 122 rue Houdan - 92330 Sceaux.

Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.